

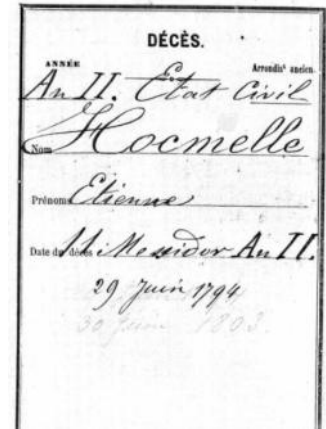
# Etienne Hocmelle

Il y a, dans l'Histoire de France, des personnages qui sont passés à la postérité en raison de leur vie. D'autres, en raison des conditions de leur mort.

Nous souviendrions-nous autant de Jeanne d'Arc si elle était morte d'une chute de cheval ? Du président Félix Faure s'il n'avait pas eu cette mort enviable qui fit dire aux chansonniers de son époque : « *Il voulut être César, il ne fut que Pompée* » ?

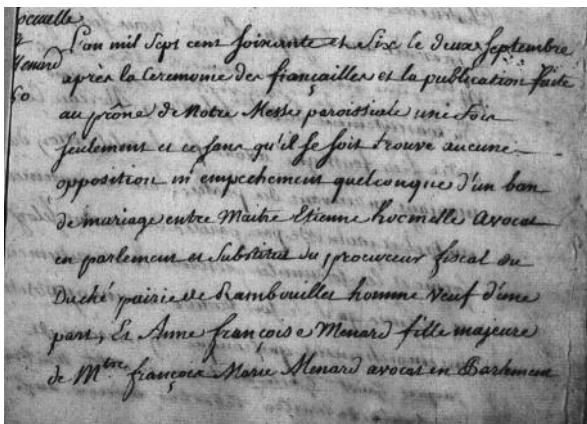
C'est ainsi que parmi tous les morts de l'époque révolutionnaire, Rambouillet conserve le nom de cinq de ses habitants au seul motif qu'ils furent arrêtés et emprisonnés à Versailles. Traduits devant un tribunal révolutionnaire, ils furent condamnés à mort en juillet 1794, malgré quelques rares interventions courageuses de leurs concitoyens. Il ne faisait pas bon exprimer alors des idées contre-révolutionnaires, ni même en être simplement suspecté !

Je reviens aujourd'hui sur le triste destin de l'un d'eux : Etienne Hocmelle. Pour mémoire les quatre autres furent M. de Cortueil, lieutenant des chasses du roi, M. de Brou, officier des forêts, le vicaire Huard et Jean-François Laslier, député à la Constituante.



## Etienne Hocmelle

Nous savons bien peu de choses sur lui. Il est né en 1735 en Lorraine, à Saulmory-et-Villefranche (Meuse), probablement issu d'une famille de petite bourgeoisie de province. Il a fait des études de droit, à une époque où l'ascenseur social ne fonctionnait guère.



Quand Etienne Hocmelle s'installe à Rambouillet il est avocat au parlement, et il obtient un poste de substitut du procureur fiscal du duc de Penthièvre.

Il épouse le 2 septembre 1766 Françoise Mesnard, et leur fils Etienne Pierre Balthazard naît deux ans plus tard. Ils ont ensuite une fille Marie-Françoise qui épouse en 1786 Michel Rouillon, le commissaire de police de Rambouillet.

Les Hocmelle bénéficient d'un logement de fonction, rue de Troussevache.

L'acte de mariage précise qu'il est « *homme neuf* ». L'expression mérite une explication.

Au XVIII<sup>ème</sup> siècle le pouvoir royal encadre mieux les fonctions judiciaires, limite les abus... et rend ces professions moins rentables qu'autrefois. De nombreux enfants qui héritent de la charge de leur père s'en détournent alors. En les confiant à un magistrat originaire d'une région éloignée, n'ayant aucune relation sociale significative avec les magistrats en place, on peut penser qu'il jugera sans être influencé par ceux qui auraient pu favoriser de manière plus ou moins directe son entrée dans le tribunal. Les « *hommes neufs* » sont ainsi « *les individus qui sont les premiers de leur famille, au sens de lignage patronymique, à intégrer l'institution judiciaire sans bénéficier de liens sociaux, matrimoniaux ou vénaux avec les juges présidiaux ou les élites urbaines* ».

Hocmelle est fier de cette appellation, au point de la faire mentionner dans son acte de mariage : elle lui reconnaît une véritable promotion professionnelle et une réelle ascension sociale.

En 1783 Louis XVI achète le domaine du duc de Penthièvre, et Hocmelle devient Procureur du Roi. Il a alors 48 ans.

En 1789 Dourdan est choisi pour être le chef-lieu du district, cependant Rambouillet conserve son tribunal. A cette occasion Hocmelle devient « *commissaire du roi près le tribunal de district de Dourdan* ».

## Les lettres anonymes

Le 13 juillet 1788 la France avait été traversée du sud au nord par [un orage de grêle](#) d'une terrible intensité. Ses conséquences provoquent en 1789 une grave pénurie de blé (qui fut l'un des déclencheurs de la révolution). Le marché de Rambouillet n'est plus alimenté.

Cette même année, les grands travaux entrepris par Louis XVI sont interrompus et près de 900 ouvriers se retrouvent au chômage, sans indemnité, et avec d'importants retards de salaires.

Le 1er juillet 1789 c'est Hocmelle qui doit gérer une crise qui dégénère en émeutes. Il réagit rapidement. La population est informée « *qu'il est autorisé à acheter avec les fonds du domaine du Roi, le grain nécessaire au soulagement du petit peuple jusqu'à la récolte suivante, vendu à prix réduit de façon que les malheureux puissent y atteindre aisément* ».

Il le fait avec conscience mais une lettre anonyme est envoyée à la Commune de Paris, et ses accusations sont reprises dans le numéro 3 du journal « *Les révolutions de Paris* ». Il y est accusé, avec son gendre le commissaire de police Rouillon et un préposé à la vente sur les marchés nommé Grausse, d'être à la solde des accapareurs de blé que l'opinion publique suppose, à tort ou à raison, responsables des pénuries.

L'assemblée municipale s'indigne de cette accusation et prend une résolution dont elle envoie le double à Paris. Elle y déclare : « *l'Assemblée rend hommage à l'intégrité et au zèle pour le bien public de ces trois hommes* ».

L'affaire n'a pas de suite apparente, mais laisse peut-être des traces. Calomniez, calomniez etc.

L'année suivante, le roi donne des instructions pour que les bois et forêts du royaume soient préservés, car la disparition des gardes royaux conduit à bien des excès. A Rambouillet, ces textes s'appliquent donc au Domaine Royal : il y est interdit de chasser, d'y laisser paître ses animaux, on peut y ramasser du bois sec, mais sans se servir d'instruments tranchants etc.

La municipalité ayant délibéré « *n'a qu'à s'applaudir d'être chargée de veiller à la conservation des bois et forêts du Roi et des terres de son domaine à Rambouillet, puisqu'elle y trouve le moyen de prouver à sa Majesté autant qu'il est en elle par son zèle et par son exactitude, la reconnaissance de tout le pays pour tous les bienfaits dont elle l'a comblée* ».

(On voit qu'à cette époque, le Roi conservait son prestige, et qu'une municipalité pouvait encore lui exprimer ainsi son attachement !)

C'est Hocmelle qui est chargé de l'application de ces textes, et de punir les contrevenants. En effet il est déjà désigné en 1786, dans l'acte de mariage de sa fille, comme « *avocat au parlement et procureur fiscal au baillage et maîtrise des eaux et forêts dudit Rambouillet* ».

Or le curé de Poigny-la-Forêt, le père Saussaie, ignorant ces lois, ou choisissant volontairement de ne pas les respecter pour pallier la misère de ses paroissiens, se distingue par des sermons au cours desquels il affirme que chasse et pâturage sont désormais libres dans le domaine du roi.

Hocmelle engage une procédure contre lui. Il l'abandonne cependant en apprenant que Saussaie renonce à son sacerdoce, se marie et s'installe à Rambouillet, mais il se fait à cette occasion un ennemi qui fera tout pour le discréditer.

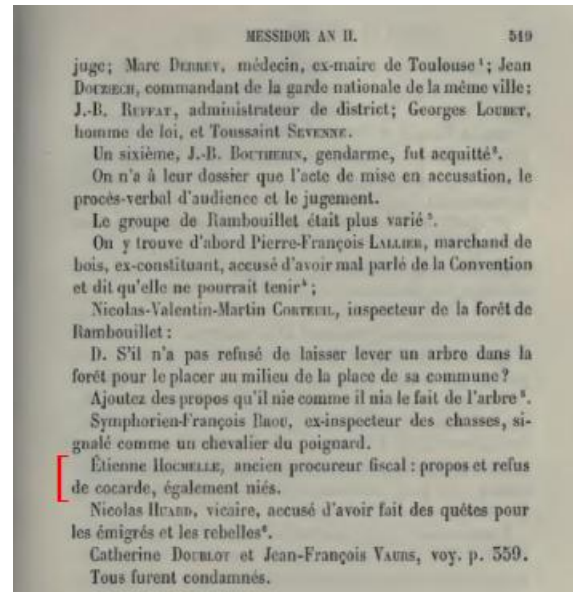
A nouveau, en 1793, des lettres anonymes dénoncent Hocmelle, non pour l'exercice de ses fonctions (qu'il tient du roi déchu), mais pour une trop grande tiédeur dans la manifestation de ses sentiments patriotiques. Dans une on lui reproche de ne pas avoir porté la cocarde tricolore, dans une autre de l'avoir mise sur sa veste et non à son chapeau ... Il est incarcéré à Versailles, puis traduit devant le tribunal révolutionnaire de Paris. Quelques Rambolitains interviennent timidement pour le défendre... mais sans trop insister car il y avait danger de mort à témoigner en faveur d'un suspect.

Le 29 juin les cinq rambolitains qui comparaissent devant le tribunal révolutionnaire sont condamnés à mort. Ils sont guillotins sur la Place du Trône renversé (place de la Nation) et leurs corps sont jetés dans la fosse commune du couvent de Picpus.

Les récits de ce jugement diffèrent. Dans le Journal du tribunal révolutionnaire, qui résume toutes les condamnations d'une période qui en connut tant, je lis « *Etienne Hocmelle, ancien procureur fiscal : propos et refus de cocarde également niés* ».

Dans un ouvrage consacré aux magistrats victimes de la Terreur, il semble qu'il y ait confusion entre les accusations : « *En Seine-et-Oise, le seul magistrat guillotiné pendant la Terreur est un ancien commissaire du roi auquel il est reproché, pour l'essentiel, d'avoir dénoncé une émeute frumentaire* ».

Quant à la « *Liste des Victimes du tribunal révolutionnaire à Paris* » elle le désigne sous le vocable « *ex-commissaire du tyran* » mais lui donne 39 ans alors qu'il en avait 59.



## Les lettres anonymes

Elles sont nombreuses sous la Révolution, et les nombreux changements de régime de cette époque permettaient de dénoncer n'importe qui en l'accusant de n'importe quoi. N'est-ce pas une lettre anonyme qui envoie Edmond Dantès au Château d'If ? L'usage ne s'en perdra pas : ce sont des millions de lettres qui seront envoyées durant l'occupation, et si elles sont moins nombreuses aujourd'hui, c'est parce que les réseaux sociaux permettent d'atteindre le même objectif sans avoir à payer de timbre !

Je me souviens qu'en découvrant les atrocités du régime stalinien, ce qui m'avait le plus horrifié avait été de lire que les enfants apprenaient à dénoncer leurs parents. Que peut-il y avoir de plus abject ?

Cependant ces dénonciations ont toujours existé. Elles sont encouragées à Syracuse sous Denis l'Ancien (IV<sup>ème</sup> siècle av JC) pour dénoncer les complots. Montesquieu le déplore, mais il rappelle que sous l'empire romain les *delators* étaient nombreux : « *A Rome, il était permis à un citoyen d'en accuser un autre. Cela était établi selon l'esprit de la république, où chaque citoyen doit avoir, pour le bien public, un zèle sans bornes, où chaque citoyen est censé tenir tous les droits de la patrie dans ses mains. On suivit, sous les empereurs, les maximes de la république; et d'abord on vit paraître un genre d'hommes funestes, une troupe de délateurs. Quiconque avait bien des vices et bien des talents, une âme bien basse et un esprit ambitieux, cherchait un criminel, dont la condamnation pût plaire au prince : c'était la voie pour aller au honneurs et à la fortune.* »

Et plus tard, au moyen-âge et à la Renaissance toutes les villes installaient des boîtes

spécialement destinées à recevoir les dénonciations anonymes, sur le modèle des *bocche di leone* (bouches du lion) vénitiennes. Quel mal y aurait-il à dénoncer un criminel ? Ne pas le faire, n'est-ce pas s'en rendre complice ?

Il n'en est pas moins vrai qu'à l'école, on ne pardonnait pas à celui qui dénonçait ses camarades !



## La maison d'Hocmelle

Le duc de Penthièvre est propriétaire de maisons situées en bas de la rue Troussevache ( Lachaux) et il y loge certains de ses employés.



la maison Hocmelle, rue Troussevache (7 rue Lachaux)

La famille Hocmelle bénéficie ainsi d'un logement de fonction : une maison sur rue avec un jardin planté d'arbres fruitiers, et au fond de la cour une buanderie, un bûcher et une écurie pour trois chevaux. Le passage pour accéder au jardin, et notamment pour aller au puits est mitoyen avec la maison voisine de Louis Boullé qui sera maire en 1797.

Le jardin contenait notamment des orangers, arbres rares, ce qui semble indiquer un intérêt particulier pour la botanique de la part d'Hocmelle.

Quand le roi Louis XVI achète le château de Rambouillet, il devient en même temps propriétaire de cette maison, et en laisse la jouissance à la famille Hocmelle.

Le 20 février 1793, les Hocmelle quittent cependant leur logement qui est devenu bien national et risque d'être vendu. Ils achètent une maison située à Groussay connue sous le nom de *maison Juliac*, du nom de son précédent propriétaire, peintre-doreur des bâtiments du roi, qui avait acheté le terrain en 1787, avec l'obligation « *d'y construire un bâtiment* ».



la maison Juliac, à l'entrée de Groussay

La maison de la rue Troussevache est vendue aux enchères le 30 septembre 1794. Il y a trois enchérisseurs : Saussaie (très vraisemblablement l'auteur des lettres qui ont conduit Hocmelle à la

guillotine), le voisin Boullé, et un certain Lefranc. C'est ce dernier qui l'emporte, mais trois jours après il informe le tribunal qu'il enchérissait pour le compte de Saussaie, et c'est ce dernier qui complète ainsi sa vengeance en entrant en possession de la maison de son ennemi. C'est du moins ainsi que les Rambolitains ont interprété cet achat.

Après la mort de son mari, Françoise Hocmelle a vendu la maison de Groussay et s'est installée à Ceton, dans le Perche.

Leur fils a été avoué. Leur petit-fils également. Leur arrière petit-fils a été secrétaire d'ambassade, et la fille de ce dernier est devenue marquise par son mariage avec René de Saint Mars en 1890.

On peut supposer que durant quelques années les enfants d'un père guillotiné sous la Terreur ne se sont pas vantés d'une parenté qui pouvait entraîner une suspicion de complicité dans le crime, et constituer un frein pour une carrière.

Mais le temps passe et les régimes changent : avoir un parent guillotiné dans le contexte révolutionnaire est sans doute devenu ensuite un titre de gloire, comme celui d'avoir eu un ancêtre mort sur le champ de bataille, pour ceux qui n'ont jamais fait la guerre.